

Domaine « Sécurité des Machines »

Parmi les sujets abordés à la fois par le groupe consultatif "Sécurité des Machines" du CEN (SMS-AN) et par le comité stratégique "Hygiène et Sécurité au Travail" d'AFNOR, intéressant notre activité, nous retiendrons le sujet désormais récurrent de l'annexe Z dans les normes candidates à l'harmonisation. Cette annexe est destinée à établir un lien entre les paragraphes de la norme dite harmonisée et les exigences essentielles de sécurité d'une directive Nouvelle Approche. Rappelons qu'un fabricant qui applique une norme harmonisée (après que sa référence ait été publiée au JOCE) obtient présomption de conformité de son produit aux exigences de la directive couvertes par la norme en question. La rédaction de l'annexe Z n'établissait pas toujours clairement ce qui était réellement couvert. La Commission et le CEN, dans un souci de clarification et de meilleure transparence entre réglementation et normalisation, ont récemment modifié cette annexe Z pour toutes les normes candidates à l'harmonisation hors directive DPC (directive produits de la construction). Une annexe doit être rédigée pour chaque directive couverte, en précisant bien la directive concernée dans le titre de l'annexe Z, et elle doit clairement indiquer les relations entre tel paragraphe de la norme apportant des solutions techniques à telle exigence essentielle de la directive. Pour le secteur «Machines», deux formats pour l'indication de cette relation sont retenus, après des travaux préliminaires auxquels l'UNM a joué un rôle important : le premier consiste en un tableau de correspondance "paragraphe de la norme EN / exigence couverte". Ce format est globalement recommandé pour le secteur des machines et plus particulièrement, quand quelques paragraphes de la norme donnent présomption de conformité à quelques exigences essentielles de la directive. Dans le second format, l'annexe Z énumère les exigences essentielles non traitées par la norme et, les cas échéant, les paragraphes qui ne sont pas en relation avec la directive. Ce dernier format reste admis quand le premier est difficile à mettre en œuvre.

Il a été ensuite abordé les relations entre la directive ATEX (Atmosphère Explosible) et les normes "sécurité des machines". De très nombreuses normes étaient considérées comme relevant du mandat ATEX car le domaine d'application de la directive ATEX avait été interprété de façon extensive par le Guide ATEX. Le comité de suivi de la Commission a réexaminé cette question et décidé de supprimer la note du Guide qui stipulait que "les appareils mécaniques qui comportent à l'intérieur une atmosphère explosible délibérée et pour lesquels on peut supposer l'existence d'une source potentielle d'inflammation sont soumis à la directive ATEX". La liste des normes "mandatées ATEX" en cours de développement, qui se trouvent réellement candidates à l'harmonisation ATEX doit donc être complètement revue. Par ailleurs, le comité de suivi a confirmé que les cabines de peinture ne relevaient pas d'ATEX.

La révision de l'EN 414 "Sécurité des machines – Règles pour l'élaboration et la présentation des normes de sécurité" a été évoquée. Le CEN/TC 114 "Sécurité des machines" souhaite transformer cette norme en guide CEN qui présente l'avantage d'être un document à l'usage des normalisateurs, plus facile à maintenir qu'une norme européenne. Les besoins de révision de l'EN 414 sont essentiellement liés à l'évolution du concept d'annexe Z, la clarification des critères de révision des normes (évolutions techniques justifiant les révisions, évolution des références normatives et règles associées ...), et la prise en compte des retours d'expérience.

Le programme de normalisation "Sécurité des Machines" avance : à la fin 2002, 470 normes candidates à l'harmonisation (430 CEN + 40 CENELEC) ont été élaborées au sein des

différents Comités Techniques (TC). 375 ont été publiées au JOCE.. 168 normes ont été publiées avant le 30 mars 1998 et elles vont donc nécessiter une réexamen ; 61 sont déjà inscrites aux programmes des TC mais 107 restent à programmer. La révision de l'EN 414 est donc d'autant plus importante que de nombreux sujets au programme vont être impactés. Il est rappelé par ailleurs que désormais le temps imparti pour élaborer une norme CEN est de 36 mois et que les révisions de normes entrent bien sûr dans ce schéma. Il est donc important que les TC aient une idée précise des évolutions à apporter aux documents avant de lancer la révision.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à M. P. CONTET (c.contet@unm.asso.fr)